



DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-049

RELATIVE À : Contrat de services n° 2024426347 portant sur l'acquisition et la maintenance d'un copieur avec la Société KONICA MINOLTA.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de remplacer le copieur de l'école élémentaire,

Considérant la proposition établie par la Société KONICA MINOLTA pour l'acquisition et la maintenance du nouveau copieur,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer à la Société KONICA MILNOTA, sise 365 route de Saint-Germain – 78420 CARRIERES SUR SEINE, ayant pour n° de SIRET 302 695 614 00354, le marché d'acquisition et de maintenance pour 48 mois.

Article 2 : Dit que cette offre comprend :

- achat copieur reconditionné : 3 200 € hors taxe comprenant livraison/installation et configuration,
- coût copies (maintenance) :
 - *monochrome : 0,00300 € HT ,
 - *couleur : 0,03000 € HT.

Article 3 :Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville 2024.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 27 septembre 2024



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.